PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL DE POLICE
SEANCE DU 13 MAI 2025

PRESENTS :
M. DE RO, Bourgmestre de Nivelles – Président
M. COURONNE, Bourgmestre de Genappe
Mmes et MM. ~~CHARLIER~~, DALNE, DELFERRIERE, DELMOTTE, GIROUL, HUART, LAURENT, ~~SEMAILLE~~, VALEMBOIS, VERTENUEIL, WYBO, Conseillers de Nivelles
Mmes et MM. CAMBIER, DELABYE, GIRBOUX, LÖWENTHAL, MAINFROID, SCARNIERE, Conseillers de Genappe
M. NEYMAN, Chef de corps
M. SNYERS, Secrétaire

Séance publique
1. Procès-verbal de la séance du 18 mars 2025 – Approbation
2. Personnel – Prestations de serment
3. Fonctionnement – Rapport d'activités 2024 – Présentation
4. Personnel – Mobilité 2025-03 – Ouverture des emplois - Décision
5. Personnel – Recrutement lauréats – Ouverture d'un emploi de cadre de base pour le SIS – Décision
6. Fonctionnement – Convention avec la ville de Nivelles relative au curage des avaloirs et au nettoyage des parkings du commissariat central - Approbation
7. Marché public – Travaux d'électricité dans le cadre du réaménagement de l'accueil du commissariat de Nivelles – Attribution par le Collège en absence de crédit budgétaire – Information
8. Questions d'actualité

Séance publique
Objet : Approbation du procès-verbal de la séance du 18 mars 2025

LE CONSEIL DE POLICE
réuni en séance publique,

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux ;
Vu le procès-verbal de sa séance du 18 mars 2025 ;

DECIDE
à l'unanimité

Article 1 : d'approuver le procès-verbal de la séance du 18 mars 2025 du Conseil de police.

Objet : Personnel – Prestations de serment

LE CONSEIL DE POLICE
réuni en séance publique,

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux, et notamment ses articles 59 et 137 ;
Vu l'arrêté royal du 30 mars 2001 portant la position juridique du personnel des services de police ;
Considérant la nomination par le Conseil de police réuni à huis clos le 7 février 2023 de l'inspecteur Lisa ARNOULD ;
Considérant la nomination par le Conseil de police réuni à huis clos le 3 octobre 2023 de l'inspecteur Victoria CLAES ;
Considérant la nomination par le Conseil de police réuni à huis clos le 2 avril 2024 de l'inspecteur Aurore CUIGNET ;
Considérant la nomination par le Conseil de police réuni à huis clos le 11 juin 2024 de l'inspecteur Aurore DEMOINY ;
Considérant la nomination par le Conseil de police réuni à huis clos le 21 juin 2023 de l'inspecteur Adrien DESMECHT ;
Considérant la nomination par le Conseil de police réuni à huis clos le 5 février 2018 de l'inspecteur Anthony DETOURNAY ;
Considérant la nomination par le Conseil de police réuni à huis clos le 1er octobre 2024 de la commissaire Anne-Catherine DUVIVIER ;

Considérant la nomination par le Conseil de police réuni à huis clos le 5 novembre 2024 de l'inspecteur principal Frédéric HUYGE ;
Considérant que les articles 59 et 137 de la loi du 07 décembre 1998 précisent le texte du serment qui devra être prononcé : « Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge » ;

PREND ACTE

De la prestation de serment, dans les mains du Président, de Mmes et MM. Lisa ARNOULD, Victoria CLAES, Aurore CUIGNET, Aurore DEMOINY, Adrien DESMECHT, Anthony DETOURNAY, Anne-Catherine DUVIVIER et Frédéric HUYGE ;

DECIDE
à l'unanimité

Article 1 : de transmettre les actes de prestation de serment à l'autorité de tutelle.

Objet : Fonctionnement – Rapport d'activités 2024 – Présentation

LE CONSEIL DE POLICE
réuni en séance publique,

Vu la loi du 5 août 1992 sur la fonction de police ;
Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux ;
Considérant le rapport d'activités 2024 et la présentation qui en est faite par le chef de corps et les experts-invités ;
Considérant les questions et remarques des conseillers de police suivants (retranscrites sur base orale) :

- M. LÖWENTHAL souhaite savoir si le télétravail est principalement destiné aux tâches administratives. Il interroge également sur les chiffres relatifs aux arrestations, interventions et procès-verbaux : quelle est leur tendance par rapport aux années précédentes ?
- Mme VALEMBOIS observe une augmentation des faits d'escroquerie et s'interroge sur un éventuel glissement vers des fraudes à caractère informatique. Elle demande si ces infractions sont liées ou en partie confondues.
- M. DE RO aborde la question de la perception immédiate en cas de vol simple : il demande si l'amende appliquée dans ce cadre vient s'ajouter au montant du préjudice à rembourser.
  Il relève également une baisse du nombre de tests d'alcool effectués en 2024, tout en notant qu'en 2022, ceux-ci étaient également peu nombreux.
- Mme DELABYE s'interroge sur la raison du nombre limité de contrôles drogues (28 au total) et souligne l'importance de renforcer la sensibilisation des agents à la détection de la conduite sous influence de stupéfiants.
- M. CAMBIER se dit étonné du faible taux de positivité aux contrôles drogues, alors que, de son expérience, la répartition semble plutôt équivalente entre alcool et drogues.
- Mme VALEMBOIS demande s'il existe une estimation du coût des tests salivaires utilisés pour la détection de drogues.
- M. LÖWENTHAL demande quel budget est consacré à l'achat des nouveaux uniformes.
- M. LAURENT s'interroge sur la possibilité d'effectuer des comparaisons avec d'autres zones de police similaires à partir des rapports annuels.
  Il questionne également le taux d'absences générales, notant un taux global de 27 % et un facteur de Bradford à 400 : ces données sont-elles considérées comme élevées ? Dispose-t-on d'éléments de comparaison ?
  Il souhaite également savoir s'il existe des statistiques sur les dossiers judiciaires menés par les services de police qui n'aboutissent à aucune sanction.
- M. DALNE remercie pour la qualité du travail présenté et se dit particulièrement interpellé par les données concernant les infractions liées aux stupéfiants. Il relève une augmentation de 50 % des faits de détention au cours des cinq dernières années et s'interroge sur les causes : cette évolution est-elle due à une intensification des contrôles ou reflète-t-elle une hausse réelle des faits ? Une tendance similaire est-elle observée dans les zones voisines ? L'impact des phénomènes constatés à Bruxelles peut-il expliquer en partie cette hausse (effets de bord, exportation du phénomène) ? Il demande si une augmentation similaire est déjà perceptible en 2025 et si des mesures sont envisagées pour limiter cette évolution. Il encourage la poursuite d'actions perturbatrices à l'encontre des réseaux liés aux stupéfiants.

- M. HUART précise que les plans d'actions visant à assurer la continuité du service ne seront pas abordés ce jour. Il adresse ses remerciements à l'ensemble du personnel de la zone, soulignant que l'attractivité des villes de Nivelles et Genappe est en partie due à l'implication de la police locale. Il demande que ces remerciements soient transmis à l'ensemble du personnel.
  Concernant la prise de rendez-vous, M. HUART indique que cette mesure, initialement contestée, ne fait aujourd'hui plus l'objet de remarques, ce qui témoigne de son efficacité.
  Il nuance également les chiffres relatifs aux arrestations administratives : il ne s'agit pas de 295 personnes distinctes, mais bien de 295 arrestations, certains individus étant interpellés à plusieurs reprises.
  Enfin, en ce qui concerne l'éventualité d'une fusion de zones, M. HUART indique ne pas percevoir, à la lumière des chiffres présentés, de bénéfices évidents pour Nivelles et Genappe. Il demande l'avis du chef de corps sur les éventuelles plus-values qu'une fusion pourrait apporter, avec, si possible, un exemple concret d'un phénomène de terrain qui pourrait être amélioré par une telle réforme.

ECOUTE

La présentation du rapport d'activités 2024 par le chef de corps et les experts-invités.

Objet : Personnel – Mobilité 2025-03 – Ouverture des emplois - Décision

LE CONSEIL DE POLICE
réuni en séance publique,

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux et notamment son article 47 ;
Vu la loi du 26 avril 2002 relative aux éléments essentiels du statut des membres du personnel des services de police et portant diverses autres dispositions relatives aux services de police ;
Vu l'arrêté royal du 30 mars 2001 portant la position juridique du personnel des services de police et notamment son titre VI ;
Vu l'arrêté royal du 20 novembre 2001 fixant les modalités relatives à la mobilité du personnel des services de police ;
Vu la circulaire ministérielle GPI 15 du 24 janvier 2002 concernant la mise en œuvre de la mobilité au sein du service de police intégrée, structurée à deux niveaux, à l'usage des autorités locales responsables des zones de police qui précise les règles de composition de la commission de sélection locale en ce qui concerne le recrutement du cadre officier ;
Considérant le rapport du Chef de corps par lequel celui-ci expose les hypothèses d'ouvertures d'emploi ;
Attendu qu'il est nécessaire d'envisager la situation la plus défavorable (aucune arrivée et départ massif) afin de pallier une carence en personnel qui mettrait à mal l'accomplissement des missions opérationnelles que doit assurer la zone de police ;
Attendu que dans le cadre du deuxième cycle de mobilité 2025, des personnes occupant les emplois suivants ont postulé un emploi différent :
- 1 Inspecteur principal gradé superviseur au Service d'Intervention et de Sécurisation ;
- 3 Inspecteurs membres du Service d'Intervention et de Sécurisation ;
- 1 Inspecteur membre du Service Prévention ;
- 1 Inspecteur Membre du Service Accueil.

Qu'un inspecteur du Service d'Intervention et de Sécurisation effectue des démarches pour obtenir un détachement vers un emploi spécialisé dans une autre zone de police ;
Qu'un inspecteur du Service Local de Recherches sollicite un détachement vers une autre zone de police ;
Par ces motifs ;

DECIDE
à l'unanimité

Article 1 : d'ouvrir les emplois suivants, via le cycle de mobilité 2024-03 :
- 1 cadre moyen Gradé superviseur au Service d'Intervention et de Sécurisation ;
- 4 cadres de base Membres du Service d'Intervention et de Sécurisation ;
- 1 cadre de base Membre du Service Prévention
- 1 cadre de base Membre du service Accueil ;
- 1 cadre de base Membre du Service Local de Recherche ;

Article 2 : d'approuver les modalités de sélection pour ces emplois à savoir :

- Interview par le chef de corps du lieu où l'emploi est vacant ;
- Organisation d'un ou plusieurs tests ou épreuves d'aptitude ;

Article 3 : de ne pas constituer de réserves de recrutement pour ces emplois ;
Article 4 : de charger le chef de corps d'informer les autorités fédérales de la présente décision.

Objet : Personnel – Recrutement lauréats – Ouverture d'un emploi de cadre de base pour le SIS – Décision

LE CONSEIL DE POLICE
réuni en séance publique,

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux (LPI), notamment l'article 47 ;
Vu la loi du 26 avril 2002 relative aux éléments essentiels du statut des membres du personnel des services de police et portant diverses autres dispositions relatives aux services de police ;
Vu l'arrêté royal du 30 mars 2001 portant la position juridique du personnel des services de police (PJPol), modifié par l'arrêté royal du 11 juillet 2021 ;
Vu l'arrêté ministériel du 28 décembre 2001 portant exécution de certaines dispositions de l'arrêté royal du 30 mars 2001 portant la position juridique du personnel des services de police (AEPol), modifié par l'arrêté ministériel du 11 juillet 2021, notamment l'article V.10 ;
Considérant le nouveau système de recrutement de cadres de base introduit par l'arrêté royal du 11 juillet 2021 modifiant diverses dispositions relatives à la sélection et au recrutement des membres du personnel des services de police ;
Considérant que cette modification législative ne permet plus à la zone de police de recruter des aspirants inspecteurs en cours de formation de base via la procédure de mobilité ;
Attendu néanmoins qu'au vu de l'expérience passée, environ 80% des membres du cadre de base recrutés par la zone de police via la procédure de mobilité étaient des aspirants inspecteurs ;
Attendu que ce nouveau système de recrutement allonge considérablement le délai d'entrée en service des membres du cadre de base nouvellement engagés, passant de 2 à 6 mois via la procédure de mobilité à minimum 12 mois ;
Attendu dès lors que ce nouveau système de recrutement impose à la zone de police d'anticiper à plus long terme les départs possibles afin de ne pas risquer de carence de longue durée en personnel ;
Considérant les emplois non pourvus via les précédents cycles de mobilité ;
Attendu qu'il s'indique dès lors d'ouvrir deux emplois de cadre de base pour le Service d'Intervention et de Sécurisation ;
Par ces motifs ;

DECIDE
à l'unanimité

Article 1 : d'ouvrir deux emplois de cadre de base pour le Service d'Intervention et de Sécurisation via la procédure de recrutement externe de cadres de base ;
Article 2 : de procéder à la sélection des candidats par un entretien de sollicitation réalisé par une commission de sélection composée d'un président et quatre assesseurs issus de liste ci-annexée, ainsi qu'un secrétaire ;
Article 3 : de charger le Chef de corps d'informer les autorités fédérales de la présente décision.

Objet : Fonctionnement – Convention avec la ville de Nivelles relative au curage des avaloirs et au nettoyage des parkings du commissariat central - Approbation

LE CONSEIL DE POLICE
réuni en séance publique,

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux ;
Vu les articles 234 et 236 de la nouvelle loi communale ;
Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et aux contrats de concessions ;
Vu la loi du 16 février 2017 modifiant la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;
Vu l'arrêté royal du 5 septembre 2001 portant le règlement général de la comptabilité de la zone de police ;
Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques ;

Vu l'arrêté royal du 22 juin 2017 modifiant l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics ;
Considérant que le commissariat central de la zone de police dispose de deux espaces de parking d'une centaine d'emplacements au total qui ne font pas l'objet d'entretiens réguliers avec pour conséquence un état de dégradation qui présente des risques en matière d'intégrité des personnes et d'inondations ;
Considérant que la Ville de Nivelles dispose d'un service entièrement équipé pour ce type d'entretiens et qu'elle propose ce service à prix coutant, soit 210€ par passage ;
Par ces motifs ;
Sur proposition du Collège de police réuni en séance le 18 mars 2025 ;

DECIDE
à l'unanimité

Article 1 : de convenir avec la Ville de Nivelles un curage des avaloirs et un nettoyage bisannuel des parkings et avaloirs du commissariat central ;
Article 2 : d'approuver le projet de convention entre la zone de police Nivelles-Genappe et la Ville de Nivelles pour le curage des avaloirs et l'entretien bisannuel des parkings du commissariat central pour un montant de 210€ par passage.

Objet : Marché public – Travaux d'électricité dans le cadre du réaménagement de l'accueil du commissariat de Nivelles – Attribution par le Collège en absence de crédit budgétaire – Information

LE CONSEIL DE POLICE
réuni en séance publique,

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux ;
Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures ;
Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et aux contrats de concessions et ses modifications ultérieures ;
Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures ;
Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques ;
Considérant la décision du Conseil de police du 13 février 2025 de lancer un marché public de travaux visant l'adaptation des circuits d'électricité au nouvel aménagement des locaux d'accueil et d'audition du commissariat central par procédure négociée sans publication préalable, d'approuver le descriptif technique y relatif, de consulter les firmes FRABEL, GILSON et OM ELECTRICITE, de fixer le montant du devis estimatif à 4.000€ TVAC et de l'imputer à l'article 330/723-60 du budget 2025 ;
Considérant la décision du Collège de police du 3 avril 2025 d'attribuer ce marché à la firme GILSON pour un montant de 6.521,90€ TVAC ;
Attendu que le Collège de police a attribué ce marché pour un montant dépassant le crédit affecté à l'article budgétaire 330/723-60 ;
Que le supplément sera prévu lors de la prochaine modification du budget ;
Par ces motifs ;

PREND ACTE

De la décision du Collège de police du 3 avril 2025 d'attribuer le marché public de travaux visant l'adaptation des circuits d'électricité au nouvel aménagement des locaux d'accueil et d'audition du commissariat central à la firme GILSON pour un montant de 6.521,90€ TVAC.

Objet : Questions d'actualité

LE CONSEIL DE POLICE
réuni en séance publique,

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux ;
Considérant la question du conseiller de police M. GIROUL :
« *L'usage des trottinettes électriques est devenu particulièrement courant sur notre territoire. Cette évolution de la mobilité pose des questions en matière de sécurité routière, de réglementation et de*

sensibilisation.
Dans ce cadre, je souhaiterais poser les questions suivantes :

1. ***Dispose-t-on de statistiques** sur les accidents impliquant des trottinettes électriques dans notre zone de police ?*
2. *Quel est le **nombre de procès-verbaux** éventuellement dressés en lien avec leur utilisation (infractions, conduite dangereuse, etc.) ?*
3. *Pourriez-vous nous rappeler rappeler **les règles du Code de la route actuellement en vigueur** concernant l'utilisation des trottinettes électriques (âge, vitesse, circulation sur la voie publique, port du casque, etc.) ?*
4. *Quels sont les **conseils de sécurité ou bonnes pratiques** que la zone de police recommande aux utilisateurs ?*
5. *Enfin, **serait-il envisageable que la zone de police mène une action de communication** (par exemple via les réseaux sociaux, les écoles ou des flyers) pour informer clairement les citoyens sur les règles et les bons réflexes liés à l'usage de ces engins ? »*

Considérant la question complémentaire du conseiller de police M. GIROUL (retranscrite sur base orale), demandant si le centre piétonnier de Nivelles est autorisé à la circulation de ces engins ?

Considérant la question de la conseillère de police Mme DELABYE :

- *« Pour faire suite à votre post du 21 mars sur les réseaux sociaux à savoir : « Tu es amoureux.se, c'est le bonheur absolu, mais vous deux, c'est le feu et chaque dispute dégénère. Ton/ta partenaire devient de plus en plus violent.e à chaque désaccord. (…) » suivi de plusieurs exemples et mentionnant ensuite « Le premier pas pour t'en sortir, c'est d'en parler. Pour cela, plusieurs options s'offrent à toi : Écoutes violences conjugales : (…) Notre Service d'Assistance Policière aux Victimes : (…). Écoute et conseils gratuits et confidentiels. Tu ne seras pas obligé de déposer une plainte en nous contactant. Les cartes sont entre tes mains. »*
- *mais également du fait de l'évolution des violences intrafamiliales depuis la pandémie comme le soulignent certains journaux de la presse écrite, et d'autres rapports provenant notamment du SPF Justice, évolution caractérisée notamment par une augmentation des prises en charge, de la hausse des appels aux services d'aide.*

Ma question est :
*« **Quels dispositifs spécifiques la zone de police Nivelles-Genappe a-t-elle mis en place pour***

- ***renforcer la prévention,***
- ***améliorer l'accompagnement des victimes***
- ***et assurer une formation adéquate des agents sur cette problématique ? »***

*Sous question : « **De même, comment la zone de police Nivelles-Genappe relève les défis qu'elle pourrait rencontrer en termes notamment d'hébergement d'urgence, de disponibilité de personnel formé 24h/24, et de suivi psychologique des victimes ?** »*

Considérant la question du conseiller de police M. HUART :
« Plusieurs panneaux de signalisation routière sont couverts de 1 voire de plusieurs autocollants sur les voiries communales et régionales ; certains sont même chargés de tags.
***Ma question : ces panneaux restent-ils réglementaires compte tenu de l'altération de leur lisibilité ?** »*

ECOUTE

Les explications du Collège de police et du chef de corps.

PAR LE CONSEIL DE POLICE,
Pour extrait conforme,
Nivelles, date que dessus.

Le Secrétaire	Le chef de corps	Le Président
A. SNYERS	P. NEYMAN	B. DE RO

Par ordonnance, premier Commissaire divisionnaire Le Bourgmestre

A. SNYERS P. NEYMAN B. DE RO